



Communauté de Communes Terroir de Caux

Ville de Val-de-Scie

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 JUIN 2026

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

Date de convocation : 16/06/2026

Date d'affichage : 16/06/2026

L'An deux mil vingt-six le Vingt-trois Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Virginie PELISSE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Virginie PELISSE donne lecture du Procès-verbal de la séance du 05/06/2026 qui est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	BOUDIN Françoise	PVR	DELAUNAY Frédéric	P
PELISSE Virginie	P	BOURGEAUX Frédéric	P	LASSALLE Hélène	P
VANDERPLAETSEN Michel	PVR	RENAULT Catherine	PVR	PEUDEVIN Vincent	E
LETEURTRE Céline	P	PUPIN Julien	P	BOURGIS Adèle	P
PETIT Marc	P	LANGLOIS Florence	PVR	LECLERC Michel	P
LESUEUR Claudine	P	HALBOURG Guillaume	E	BATTEMENT Charlène	P
DELAUNAY Olivier	PVR	GOSSE Anne	P	PREVOST Dominique	P
CONTREMOULIN Anne-Marie	P	LAMBERT Claude	P	LEFEBVRE Rémi	P
LETELLIER Olivier	PVR	FESSARD Christelle	PVR	MASSERON Emilie	P

(Légende : P : présent - A : absent - PVR : pouvoir - E : excuse)

Pouvoirs :

M. Michel VANDERPLAETSEN donne pouvoir à M. Marc PETIT

M. Olivier DELAUNAY donne pouvoir à M. Claude LAMBERT

M. Olivier LETELLIER donne pouvoir à Mme Claudine LESUEUR

Mme Françoise BOUDIN donne pouvoir à M. Christian SURONNE

Mme Catherine RENAULT donne pouvoir à Mme Virginie PELISSE

Mme Florence LANGLOIS donne pouvoir à Mme Céline LETEURTRE

Mme Christelle FESSARD donne pouvoir à M. Frédéric BOURGEAUX

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

Approbation Procès-verbal Séance du Vendredi 5 Juin 2026 à 17 H 30

Compte-rendu Commission Communication Affaires Sociales Jeudi 7 Mai 2026 : Mme Claudine LESUEUR

Compte-rendu Commission Écoles Enfance Jeunesse Lundi 15 Juin 2026 : M. Julien PUPIN

Cantines Écoles Élémentaire et Maternelle

- a) Contrat Traiteur La Normande : Révision Année scolaire 2026/2027
- b) Prix repas Cantine École Élémentaire à partir rentrée scolaire 2026/2027
- c) Prix repas Cantine École Maternelle à partir rentrée scolaire 2026/2027

Organisation Transport Scolaire 2026/2027

Accueil Périscolaire, club du mercredi des Jacquemarts d'Auffay et Garderie de Sévis
Règlement intérieur, Horaires et Tarifs applicables au 1^{er} Septembre 2026

École Maternelle : Création d'un emploi à raison de 2h/ jour de classe pour renforcer l'encadrement sur la pause méridienne et recrutement d'un contractuel du 1^{er} Septembre 2026 au 03 Juillet 2027

Commune de Saint-Saëns : Courrier du 27 Mai 2026 : Scolarisation un enfant année scolaire 2025/2026

Droit à la formation des élus

Sécurité Services Administratifs : Acquisition d'armoires fortes et destructeurs de documents

Lutte contre le frelon asiatique : Participation financière de la Commune

Bâtiment École logement Cressy : Prix de vente

Projet Éolien les Vents de la Scie : Désignation des membres du comité de liaison

CDC Terroir de Caux : Désignation des représentants Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées

CDC Terroir de Caux : Procès-verbaux Conseil Communautaire 23 et 29 Avril 2026

Affaires Diverses

- a) Date prochain Conseil Municipal : Mardi 29 Septembre 2026 à 18 H 30
- b) Remerciements de Mme Jacqueline HALBOURG pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de M. Michel HALBOURG, son mari
- c) Remerciements de Mme Catherine RENAULT pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de Mme Annick GEULIN, sa maman
- d) Rapport Véolia Défense incendie Rue Georges Pompidou
- e) Nomination de Mme Séverine CANNESAN au 01/06/2026 Stagiaire sur le grade d'Adjoint Technique au service entretien après un an de contrat
- f) Nomination de M. Olivier VARNEVILLE au 01/06/2026 Stagiaire sur le grade d'Adjoint Technique au service technique après un an de contrat

Questions Écrites

1. Compte-rendu Commission Communication Affaires Sociales Jeudi 7 Mai 2026 : Mme Claudine LESUEUR

Mme Claudine LESUEUR donne le compte-rendu de cette réunion.

Le bulletin municipal du 1^{er} semestre sera composé de 28 pages pour un coût total de 3 949,00 € TTC comprenant la conception, l'impression et la distribution par La Poste.

Elle remercie M. Olivier LETTELLIER et Mme Anne GOSSE qui l'ont rejointe pour la réalisation de ce bulletin après deux ans durant lesquels elle était seule à en assurer la confection.

La distribution est prévue semaine 28.

2. Compte-rendu Commission Écoles Enfance Jeunesse Lundi 15 Juin 2026 : M. Julien PUPIN

M. Julien PUPIN donne le compte-rendu de cette réunion.

• Point sur les inscriptions

1) Écoles

À ce jour, 34 nouvelles inscriptions. 31 petites sections, 1 moyenne section, 2 CM1.
33 CM2 passent en 6^{ème} quand 26 sur 28 Grandes Sections arrivent en CP.

2) Garderies périscolaires

a) Auffay :

Maternelle matin : 13/20 places
Maternelle soir : 16/20 places
Élémentaire Matin : 30/28 places
Élémentaire Soir : 39/28 places

b) Sévis :

Maternelle matin : 14/20 places
Maternelle soir : 23/25 places
Élémentaire Matin : 22/25 places
Élémentaire Soir : 28/25 places

La fin des inscriptions est fixée au 30 Juin 2026.

Au vu de ces chiffres, il est possible que des enfants soient refusés, mais il faut attendre Septembre car chaque année la situation se répète, au final peu de refus.

Dans un esprit de formation et d'amélioration de service de garderie, M. Emmanuel BUE, Directeur du périscolaire, propose d'échanger ponctuellement les agents de la garderie Sévis et ceux du périscolaire d'Auffay. Ces échanges de pratiques pourraient contribuer à l'harmonisation des services et à les améliorer.

3) Club du mercredi

Maternelle : 16 enfants
Élémentaire : 35 enfants
Total : 51 enfants inscrits

Actuellement le club accueille 28 enfants encadrés par 3 animateurs. Si 40 enfants sont accueillis, il y aura lieu de recruter un 4^{ème} agent, ce qui n'est à ce jour pas prévu.
Un point sera refait en Septembre car, comme évoqué pour les garderies périscolaires, les présences diminuent de façon significative par rapport aux inscriptions de Juin.

Mme Adèle BOURGIS souhaite que 40 enfants puissent être accueillis si les parents en ont besoin, la garde des enfants est un vrai souci pour les familles dont les deux parents travaillent.

Mme Charlène BATTEMENT souhaite connaître les critères de priorité.
Mme Virginie PELISSE lui répond que les familles prioritaires sont celles dont les 2 parents travaillent.

- **Sport - Délibération n° 40/2026**

Suite à la demande de l'équipe enseignante, un devis a été demandé à un intervenant sportif, agréé Éducation Nationale, pendant les heures de classe, le coût serait de 2 400 € / année scolaire pour 2 H 00 / semaine.

Après la réception de ce devis, l'équipe enseignante a souhaité ajouter ¼ Heure / semaine supplémentaire afin de faire profiter davantage d'enfants. Ce coût supplémentaire de 300 € sera pris en charge par l'école.

Mme Adèle BOURGIS souligne que c'est une bonne mesure pour les enfants et que la municipalité pouvait financer le supplément de 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Françoise BOUDIN qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Florence LANGLOIS qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Olivier LETELLIER qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Frédéric BOURGEOUX pour lui-même ainsi que pour Mme Christelle FESSARD qui lui a donné procuration, M. Julien PUPIN, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, M. Rémi LEFEBVRE, Mme Emilie MASSERON) décide de retenir le devis d'un montant de 2 400 € de M. TABESSE, intervenant sportif agréé par l'éducation nationale.

- **Transport scolaire**

Les horaires restent inchangés pour la rentrée prochaine.

Une demande pour une modification d'arrêt de bus à Sévis a été transmise à la Région afin de mettre en sécurité l'arrêt qui dessert la garderie.

La Région a répondu négativement car l'arrêt sert aussi pour le lycée et le collège.

Mme Céline LETEURTRE a de nouveau pris contact et a demandé un rendez-vous sur place.

- **ASEM**

Les ATSEM de l'école maternelle nous ont adressé un courrier concernant leur organisation. Elles souhaitent décaler leurs horaires de prise de repas afin d'accompagner les enfants jusqu'à la pause méridienne. Cette nouvelle organisation permettra d'améliorer la qualité du service, mais elle nécessite d'augmenter la mission d'un agent de 1 H 30 à 2 H 00 / jour d'école.

- **Menus de cantine**

À compter de la rentrée 2026, les menus de la restauration scolaire seront consultables sur le site internet de la Mairie de Val-de-Scie. Ils seront toujours affichés aux écoles et aux deux garderies.

3. Cantines Écoles Élémentaire et Maternelle

a) Contrat Traiteur La Normandie : Révision Année scolaire 2026/2027 - Délibération n° 41/2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 27 Juin 2024, après consultation, a retenu la Société La Normandie SA pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires des Écoles Élémentaire et Maternelle, à partir de l'année scolaire 2024/2025, et pour trois années scolaires.

Suivant l'article 3-4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières intégré au marché signé avec cette entreprise, une révision de prix doit intervenir en Septembre 2026 suivant la formule de révision suivante calculée à partir de l'identifiant référencé 001764236.

$$0,125 + 0,875 \times \frac{\text{indice Juillet 2026}}{\text{indice Juillet 2025}}$$

La date de signature du marché est le 4 Juillet 2024 et l'indice de Juillet 2026 n'est pas connu.

M. Didier ROPE de la Normandie a proposé, par mail le 15 Juin 2026, une augmentation de 2,02 % pour les repas des élèves et des adultes.

Les nouveaux tarifs à appliquer à partir de la rentrée scolaire 2026/2027 :

- Repas Maternelle	3,001 € TTC au lieu de	2,942 € TTC
- Repas Élémentaire	3,125 € TTC au lieu de	3,063 € TTC
- Repas Adulte	3,125 € TTC au lieu de	3,063 € TTC

M. Rémi LEFEBVRE et Mme Adèle BOURGIS souhaitent consulter le marché.
Monsieur le Maire leur répond qu'ils pourront venir le faire en Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Françoise BOUDIN qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Florence LANGLOIS qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Olivier LETELLIER qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Frédéric BOURGEOUX pour lui-même ainsi que pour Mme Christelle FESSARD qui lui a donné procuration, M. Julien PUPIN, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, M. Rémi LEFEBVRE, Mme Emilie MASSERON) approuve ces tarifs et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

b) Prix repas Cantine École Élémentaire à partir rentrée scolaire 2026/2027 - Délibération n° 42/2026

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des repas malgré l'augmentation des repas fournis par le traiteur.

Mme Adèle BOURGIS déclare que c'est une bonne mesure tout en signalant que les tarifs des repas des cantines pratiqués à Val-de-Scie sont plus élevés que dans les communes voisines.

Malgré l'augmentation des repas fournis par le traiteur, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Françoise BOUDIN qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Florence LANGLOIS qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Olivier LETELLIER qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Frédéric BOURGEOUX pour lui-même ainsi que pour Mme Christelle FESSARD

qui lui a donné procuration, M. Julien PUPIN, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC, Mme Charlene BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, M. Rémi LEFEBVRE, Mme Emilie MASSERON), de ne pas augmenter le prix du repas à la cantine de l'École Élémentaire à partir de l'année scolaire 2026/2027, les tarifs restent comme suit :

- 4,40 € le prix du repas à la Cantine de l'École Élémentaire, réclamé aux enfants de Val-de-Scie et de Cropus
- 4,95 € le prix du repas à la Cantine de l'École Élémentaire, réclamé aux enfants domiciliés hors-commune et scolarisés à Auffay, Val-de-Scie
- 4,95 € le prix du repas à la Cantine de l'École Élémentaire, réclamé aux adultes, enseignants, personnel de service et, occasionnellement, aux personnes fréquentant la cantine.

c) Prix repas Cantine École Maternelle à partir rentrée scolaire 2026/2027 - [Délibération n° 43/2026](#)

Malgré l'augmentation des repas fournis par le traiteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Françoise BOUDIN qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Florence LANGLOIS qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Olivier LETELLIER qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Frédéric BOURGEOUX pour lui-même ainsi que pour Mme Christelle FESSARD qui lui a donné procuration, M. Julien PUPIN, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC, Mme Charlene BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, M. Rémi LEFEBVRE, Mme Emilie MASSERON) décide, de ne pas augmenter le prix du repas à la cantine de l'École Élémentaire à partir de l'année scolaire 2026/2027, les tarifs restent comme suit :

- 4,25 € le prix du repas à la Cantine de l'École Maternelle, réclamé aux enfants de Val-de-Scie et de Cropus
- 4,85 € le prix du repas à la Cantine de l'École Maternelle, réclamé aux enfants domiciliés hors-commune et scolarisés à Auffay, Val-de-Scie
- 4,85 € le prix du repas à la Cantine de l'École Maternelle, réclamé aux adultes, enseignants, personnel de service et, occasionnellement, aux personnes fréquentant la cantine.

4. [Organisation Transport Scolaire 2026/2027 - Délibération n° 44/2026](#)

Les enfants de la Commune déléguée d'Auffay, Hameau de la Corbière, utilisaient les transports scolaires avec ceux de la Commune de Cropus depuis la rentrée scolaire 2016/2017.

Depuis la rentrée de Septembre 2017/2018, la Région a repris cette compétence. Compte tenu de l'arrivée des enfants de Sévis et Cressy à Auffay à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, le transport scolaire a été étendu à ces 2 communes déléguées.

Deux cars sont dédiés aux Écoles de Val-de-Scie, un pour les enfants d'Élémentaire et un pour les enfants de Maternelle.

Le service des transports de la Région a été contacté pour l'année scolaire 2026/2027, les circuits et horaires restent identiques à cette année.

Un accompagnateur sera présent dans le car des maternelles, matin et soir.

La personne qui faisait ce travail pour la Commune de Cropus prend en charge également les enfants de Val-de-Scie, en accord avec la Commune de Cropus.

Un accompagnateur, non obligatoire par la législation, sera également présent dans le car des élémentaires et ce service sera assuré par le personnel communal de Val-de-Scie.

Les familles doivent s'inscrire par internet sur le site de la Région, règlent, et le titre de transport est transmis par la Région directement aux familles.

Afin de participer indirectement au salaire de l'accompagnateur du car des maternelles payé par la Commune de Cropus, le tarif des deux cantines, Élémentaire et Maternelle, fréquentées par les élèves de Cropus a été harmonisé avec celui des élèves de Val-de-Scie et non pas celui des enfants hors-commune.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Françoise BOUDIN qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Florence LANGLOIS qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Olivier LETELLIER qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Frédéric BOURGEAUX pour lui-même ainsi que pour Mme Christelle FESSARD qui lui a donné procuration, M. Julien PUPIN, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, M. Rémi LEFEBVRE, Mme Emilie MASSERON) décide :

- de rembourser à hauteur de 36,00 € /enfant, soit 50 % du tarif de 72 € / enfant,

- de rembourser à hauteur de 18,00 € /enfant, soit 50 % du tarif solidaire pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 €

chaque famille de Val-de-Scie dont le ou les enfants empruntent le service de transport scolaire.

Mme Adèle BOURGIS souligne que la Région applique ses tarifs selon le quotient familial des familles, il serait judicieux de reprendre le même principe pour d'autres tarifs comme les cantines.

5. Accueil Périscolaire, club du mercredi des Jacquemarts d'Auffay et Garderie de Sévis : Règlement intérieur, Horaires et Tarifs applicables au 1^{er} Septembre 2026 - Délibération n° 45/2026

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'aucune modification n'a été apportée au Règlement Intérieur du Centre de Loisirs "Les Jacquemarts", les horaires et les tarifs restent également identiques.

Mme Charlène BATTEMENT et Mme Adèle BOURGIS soulignent que les tarifs sont harmonisés entre les deux garderies mais pas le service, notamment l'aide aux devoirs à Sévis.

Monsieur le Maire leur répond qu'à Auffay la garderie est agréée par le service Départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports, donc l'encadrement est assuré par du personnel diplômé.

La garderie de Sévis est une simple garderie car, à la dissolution du SIVOS, la commune a souhaité garder le personnel alors en place et qui n'était pas diplômé.

Si la garderie de Sévis devait être agréée, cela impliquerait de lourdes démarches administratives, un coût supplémentaire conséquent pour la collectivité, l'embauche de personnel diplômé et supplémentaire, de plus le directeur ne peut plus encadrer les enfants quand il coordonne deux structures.

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Françoise BOUDIN qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Florence LANGLOIS qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour lui-

même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Olivier LETELLIER qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Frédéric BOURGEOUX pour lui-même ainsi que pour Mme Christelle FESSARD qui lui a donné procuration, M. Julien PUPIN, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, M. Rémi LEFEBVRE, Mme Emilie MASSERON) approuve le Règlement intérieur du Centre de Loisirs Les Jacquemarts, les horaires et les tarifs applicables à partir du 1^{er} Septembre 2026 (annexe 1).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'aucune modification n'a été apportée au Règlement Intérieur de la Garderie de Sévis, les horaires et les tarifs restent également identiques.

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Françoise BOUDIN qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Florence LANGLOIS qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Olivier LETELLIER qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Frédéric BOURGEOUX pour lui-même ainsi que pour Mme Christelle FESSARD qui lui a donné procuration, M. Julien PUPIN, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, M. Rémi LEFEBVRE, Mme Emilie MASSERON) approuve le Règlement intérieur de la Garderie de Sévis, les horaires et les tarifs applicables à partir du 1^{er} Septembre 2026 (annexe 2).

6. École Maternelle : Création d'un emploi à raison de 2h / jour de classe pour renforcer l'encadrement sur la pause méridienne et recrutement d'un contractuel du 1^{er} Septembre 2026 au 03 Juillet 2027 - Délibération n° 46/2026

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT
À TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITÉ DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE À 50 %
ARTICLE L. 332-8 5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis Décembre 2023, un agent renforce chaque midi l'équipe de l'École Maternelle à raison d'une heure et demie par jour de classe sur le temps de la pause méridienne.

Les ASEM souhaitent une nouvelle organisation comme évoqué lors de la Commission Écoles, Enfance et jeunesse, ce qui implique d'augmenter le temps de travail d'un agent.

Monsieur le Maire précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation pour renforcer l'encadrement à l'école maternelle sur le temps de la pause méridienne à raison de 2 h/jour de classe à compter du 01/09/2026 et durant l'année scolaire 2026-2027.

L'emploi relève de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet, la durée hebdomadaire de service est fixée à 7,34 /35^{ème} à compter du 01/09/2026 et jusqu'au 03/07/2027 et tient compte des périodes de vacances scolaires non travaillées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat pour occuper le poste créé, à durée déterminée du 01/09/2026 au 03/07/2027, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Françoise BOUDIN qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Florence LANGLOIS qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Olivier LETELLIER qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Frédéric BOURGEAUX pour lui-même ainsi que pour Mme Christelle FESSARD qui lui a donné procuration, M. Julien PUPIN, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, M. Rémi LEFEBVRE, Mme Emilie MASSERON) :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation pour renforcer l'encadrement à l'école maternelle sur le temps de la pause méridienne à raison de 2 h/jour de classe à compter du 01/09/2026 et durant l'année scolaire en cours, l'emploi relève de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet, la durée hebdomadaire de service est fixée à 7,34 /35^{ème} à compter du 01/09/2026 au 03/07/2027 et tient compte de l'annualisation et des périodes de vacances scolaires non travaillées.
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent créé ci-dessus sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C échelle C1 1^{er} échelon indice brut 367 pour renforcer l'encadrement à l'école maternelle sur le temps de la pause méridienne à temps non complet à raison de 7,34/35^{ème} du 01/09/2026 au 03/07/2027.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget de la Commune.

7. Commune de Saint-Saëns : Courrier du 27 Mai 2026 : Scolarisation un enfant année scolaire 2025/2026 - Délibération n° 47/2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, d'un courrier, en date du 27 Mai 2026, émanant de la Commune de Saint-Saëns, qui nous informe de la scolarisation à l'école élémentaire de la Varenne en dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à partir de la rentrée scolaire 2025/2026 d'un enfant domicilié à Auffay/ Val-de-Scie.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Françoise BOUDIN qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Florence LANGLOIS qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Olivier LETELLIER qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Frédéric BOURGEAUX pour lui-même ainsi que pour Mme Christelle FESSARD qui lui a donné procuration, M. Julien PUPIN, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, M. Rémi LEFEBVRE, Mme Emilie MASSERON) décide de participer financièrement aux charges de l'École Élémentaire de la Commune de Saint-Saëns à partir de l'année scolaire 2025/2026.

Cette somme est révisée chaque année selon les charges réelles.

8. Droit à la formation des élus - Délibération n° 48/2026

Conformément à l'article L.2123-12 du CGCT, les élus ont des droits à la formation adaptée à leur fonction.

Les crédits nécessaires doivent être prévus au budget.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Françoise BOUDIN qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Florence LANGLOIS qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Olivier LETELLIER qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Frédéric BOURGEOUX pour lui-même ainsi que pour Mme Christelle FESSARD qui lui a donné procuration, M. Julien PUPIN, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, M. Rémi LEFEBVRE, Mme Emilie MASSERON) :

- autorise la prise en charge, après accord préalable du Maire, des dépenses liées aux formations des conseillers municipaux.

Ces dépenses seront payées directement par la collectivité, ou remboursées à chaque Conseiller Municipal sur présentation de justificatifs.

Les frais de restauration, d'hébergement et de transport s'y rapportant seront pris en charge par la collectivité, sur présentation des factures ou de tickets, pour un montant maximum de :

- Hébergement : 2 nuitées maximum selon le barème en vigueur de l'administration
- Restauration : selon le barème en vigueur de l'administration
- Train 2^{ème} classe (au départ d'une gare du 76)
- Frais de stationnement

Si le Conseiller Municipal utilise son véhicule personnel, ses frais kilométriques lui seront remboursés en tenant compte du barème de l'administration.

- Précise que cette délibération reste en vigueur jusqu'au renouvellement de l'assemblée.

9. Sécurité Services Administratifs : Acquisition d'armoires fortes et destructeurs de documents - Délibération n° 49/2026

Le 8 Octobre 2024 un document d'évaluation nommé IMMUNITE Cyber nous a été transmis, il a été réalisé par les services de la gendarmerie avec le concours de l'Association des Maires de France suite à une réunion dans nos locaux, en présence de M. Christian SURONNE et M. Marc PETIT, de M. TINEL notre interlocuteur chez Caux-Formatique et de Mme Maryse GOUJON.

Ce document indique les pistes à privilégier pour sécuriser les lieux.

La Mairie a été sécurisée par la pose de double vitrage, les travaux étaient déjà prévus avant cette étude.

Une alarme a été posée à la Mairie d'Auffay.

Une solution anti spam a été installée pour les boîtes mail et subventionnée par le CDG 76.

La sauvegarde des données a été renforcée à Auffay, un système de sauvegarde a été mis en place dans les Mairies de Sévis et Cressy.

Le réseau wifi de la Salle des Fêtes d'Auffay et du tennis couvert a été sécurisé.

Afin de continuer la sécurisation, il y a lieu d'acquérir des armoires fortes et des destructeurs de documents.

Les armoires serviront à stocker les registres d'état civil, les dossiers carrière du personnel communal ainsi que les salaires (3 à Auffay, 1 à Sévis et 1 à Cressy).

3 devis d'entreprises différentes ont été étudiés.

M. Rémi LEFEBVRE et Mme Adèle BOURGIS souhaitent avoir accès aux devis avant de se prononcer. Monsieur le Maire précise que les devis ont été étudiés en réunion d'Adjoints, même s'il n'y a pas eu de Commission réunie.

Mme Adèle BOURGIS ajoute que seule la lecture orale ne peut leur permettre de se prononcer.

M. Frédéric DELAUNAY souhaite également la communication des devis avant la séance de Conseil Municipal.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Françoise BOUDIN qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Florence LANGLOIS qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Olivier LETELLIER qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Frédéric BOURGEOUX pour lui-même ainsi que pour Mme Christelle FESSARD qui lui a donné procuration, M. Julien PUPIN, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, M. Rémi LEFEBVRE, Mme Emilie MASSERON) décide :

- de retenir le devis de la société Acial en date du 04/05/2026 d'un montant de 9 507,80 € HT / 11 409,36 € TTC pour l'acquisition de 5 armoires.
- de retenir le devis de la société Fiducial en date du 30/04/2026 d'un montant de 620,68 € HT / 744,82 € TTC pour l'acquisition de 3 destructeurs de documents.

10. Lutte contre le frelon asiatique - Délibération n° 50/2026

M. Marc PETIT expose au Conseil Municipal que le frelon asiatique est une espèce considérée comme exotique envahissante pour son fort impact sur les insectes des milieux naturels et des espaces de nature en ville. C'est un prédateur des abeilles domestiques, il est d'ailleurs classé danger sanitaire de 2^{ème} catégorie depuis 2012 et est inscrit comme espèce réglementée au titre de l'article L 411-6 du Code de l'Environnement depuis 2018.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire préfectorale en date du 8 janvier 2019 précisant le protocole de lutte contre le frelon asiatique,

Considérant que :

- Le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,
- La présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés,
- Pour assurer la lutte collective, le Département de Seine-Maritime a décidé de reconduire son dispositif de soutien pour la destruction de nids de frelons asiatiques en 2026,
- Le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Françoise BOUDIN qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Florence LANGLOIS qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour

lui-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Olivier LETELLIER qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Frédéric BOURGEAUX pour lui-même ainsi que pour Mme Christelle FESSARD qui lui a donné procuration, M. Julien PUPIN, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, M. Rémi LEFEBVRE, Mme Emilie MASSERON) :

- Décide de participer financièrement aux frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes :
- Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la Commune de Val-de-Scie, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction à leur domicile, à compter du 01/07/2026, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée de la Préfecture (www.frelonasiatique76.fr).
- Le montant de l'aide attribuée sera de 50 % du coût restant à la charge du particulier après déduction de toutes les aides institutionnelles prévues.
- Le plafond de l'aide est fixé à 50 €.
- Autorise Monsieur le Maire à fixer les modalités de versement de l'aide.
- Précise que les dépenses seront imputées sur le budget de la commune.

Mme Emilie MASSERON souhaite savoir comment la population va être informée de cette mesure. Monsieur le Maire lui répond que cela va être diffusé sur le site internet, la page Facebook les panneaux lumineux et dans le bulletin municipal.

Mme Emilie MASSERON propose plutôt de mettre en place un QR Code.

11. Bâtiment École Logement Cressy : Prix de vente - Délibération n° 51/2026

Monsieur le Maire donne lecture de la précédente délibération en date du 27/03/2025 prise à ce sujet.

Selon l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute vente d'un bien immobilier dans une commune de plus de 2 000 habitants nécessite l'avis préalable de la Direction Immobilière de l'État.

L'estimation des domaines est de 190 000 €, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La vente minimale de ce bien est portée à 170 000 €.

Le consultant peut vendre à un prix plus élevé.

L'avis est valable 12 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a déterminé le prix de vente de cette parcelle de terrain sur laquelle est édifié le bâtiment École-Logement, située Rue de Bazomesnil, à Cressy, cadastrée 191 AD 165, d'une superficie de 1 819 m², pour un montant net vendeur compris entre 195 000 € et 210 000 €,

Suite à un appel de l'étude de Maître LAMY, notaire à Auffay, il convient de baisser le prix de vente car aucune offre ne se situe dans la fourchette déterminée par le Conseil Municipal.

Mme Adèle BOURGIS souhaite revenir sur la décision du Conseil Municipal de vendre ce bâtiment.

Monsieur le Maire lui répond que cette décision a été actée lors de la précédente mandature et après étude attentive de plusieurs éventualités.

M. Marc PETIT précise que la Commune de Cressy, après achat en 1989 de ce bâtiment, n'a jamais entrepris de travaux, d'ailleurs le budget de Cressy ne donnait pas la possibilité de le faire.

Monsieur le Maire ajoute que depuis la création de la Commune nouvelle de Val-de-Scie de nombreux travaux et mises aux normes ont été réalisés à Sévis et à Cressy mais il faut définir des choix et des priorités, tout ne peut pas être fait.

Mme Adèle BOURGIS souhaite que le patrimoine communal soit conservé. Elle rappelle qu'un jeune architecte de Cressy avait proposé ses services gratuitement pour réaliser un projet sur cet ensemble ancienne école logement.

Un chantier participatif aurait pu aussi être mis en place pour rénover ces bâtiments.

M. Marc PETIT précise qu'au vu des diagnostics, les travaux seront importants et coûteux, d'autant plus si le bâtiment est ouvert au public avec les normes à respecter.

Il propose une visite des locaux aux nouveaux élus afin qu'ils se rendent compte de la réalité de l'état du bâtiment.

M. Julien PUPIN ajoute que la vente du bâtiment n'entravera pas la sauvegarde du patrimoine car certes cet immeuble ne sera plus communal mais sera réhabilité et préservé par un particulier.

M. Marc PETIT informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire a rencontré un investisseur. Selon lui, la maison n'est pas conçue pour un aménagement en plusieurs logements.

M. Marc PETIT ajoute que cette vente permettra de sauvegarder le bâtiment du prieuré car il y a aussi besoin de beaucoup de travaux à la Mairie actuelle et le fruit total de cette vente servira d'apport à la rénovation.

Après délibération le Conseil Municipal (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Françoise BOUDIN qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Florence LANGLOIS qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Olivier LETELLIER qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Frédéric BOURGEOUX pour lui-même ainsi que pour Mme Christelle FESSARD qui lui a donné procuration, M. Julien PUPIN, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Hélène LASSALLE), sauf Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PRESVOST, M. Rémi LEFEBVRE, Mme Emilie MASSERON qui votent contre, décide de :

- baisser le prix de vente et le fixer à 170 000 € minimum,
- préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à toute personne qu'il substituera, à signer l'acte de vente à intervenir.

Monsieur le Maire rappelle que les écritures comptables pour la sortie de cette propriété du patrimoine communal restent à faire.

12. Projet Éolien les Vents de la Scie - Délibération n° 52/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de la Société SEIDER en date du 29 Mai 2026.

Dans le cadre du développement du projet éolien Les Vents de la Scie, dont la zone d'implantation potentielle se situe sur les communes de Cropus, Heugleville-sur-Scie et Val-de-Scie, un comité de liaison a été mis en place afin de partager l'information sur le projet et de permettre le dialogue avec les élus concernés.

La commune de Val-de-Scie a rejoint ce comité en juin 2025 et a désigné deux membres pour y participer.

À la suite des élections municipales de Mars 2026, SEIDER souhaite que cette participation soit confirmée par le nouveau Conseil Municipal.

SEIDER propose que le Conseil Municipal s'exprime à nouveau sur l'adhésion de la Commune au comité de liaison et, le cas échéant, qu'il procède à la désignation de ses représentants.

Tout comme initialement présenté, il est prévu que ce comité soit composé de :

Un ou des représentants du porteur de projet

Un ou des représentants de chaque commune d'implantation potentielle

Un ou des représentants de chaque EPCI concernée

Dans l'attente de ces nouvelles désignations, les membres actuellement en place continueront de siéger.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Françoise BOUDIN qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Florence LANGLOIS qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Olivier LETELLIER qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Frédéric BOURGEOUX pour lui-même ainsi que pour Mme Christelle FESSARD qui lui a donné procuration, M. Julien PUPIN, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, M. Rémi LEFEBVRE, Mme Emilie MASSERON), désigne M. Marc PETIT, M. Frédéric BOURGEOUX, Mme Adèle BOURGIS et Mme Charlène BATTEMENT pour représenter la Commune de Val-de-Scie.

13. CDC Terroir de Caux : Désignation des représentants Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées - Délibération n° 53/2026

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 23/04/2026, il convient de procéder à l'élection au sein de chaque Conseil Municipal d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées entre la CDC Terroir de Caux et ses communes membres.

Les représentants peuvent être n'importe quel Conseiller Municipal de la commune et non obligatoirement les délégués titulaires et suppléants siégeant au sein du Conseil Communautaire. Suivant les articles L.2121-33, L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit au scrutin secret à la majorité absolue ses représentants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Françoise BOUDIN qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Florence LANGLOIS qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Olivier LETELLIER qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Frédéric BOURGEOUX pour lui-même ainsi que pour Mme Christelle FESSARD qui lui a donné procuration, M. Julien PUPIN, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, M. Rémi LEFEBVRE, Mme Emilie MASSERON) désigne :

Titulaire :

Mme Claudine LESUEUR

Suppléant :

M. Michel LECLERC

14. CDC Terroir de Caux : Procès-verbaux Conseil Communautaire 23 et 29 Avril 2026 - Délibération n° 00/2026

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ces procès-verbaux.

15. Affaires Diverses

- a) Date prochain Conseil Municipal :
Mardi 29 Septembre 2026 à 18 H 30
- b) Remerciements de Mme Jacqueline HALBOURG pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de M. Michel HALBOURG, son mari.
- c) Remerciements de Mme Catherine RENAULT pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de Mme Annick GEULIN, sa maman.
- d) Rapport Véolia Défense incendie, Rue Georges Pompidou
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le débit requis des poteaux incendie est atteint, il n'y a donc pas lieu de poser une réserve pour protéger contre le risque incendie la salle des fêtes et le gymnase.
- e) Nomination de Mme Séverine CANNESAN au 01/06/2026, Stagiaire à temps complet sur le grade d'Adjoint Technique au service entretien après un an de contrat.
- f) Nomination de M. Olivier VARNEVILLE au 01/06/2026, Stagiaire à temps non complet sur le grade d'Adjoint Technique au service technique après un an de contrat.
- g) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, à la demande de l'Association Passe-Temps, que leur assemblée générale aura lieu le 17/07/2026 à 20 H 30.

16. Questions diverses

1. Question du groupe d'élus : Une nouvelle idée de Val-de-Scie
Nous avons sollicité le contrôle de légalité de la Préfecture de Rouen concernant le règlement intérieur voté au Conseil Municipal le 6 mai 2026, et notamment concernant son article 4. Avez-vous eu un retour de leur part ?

Monsieur le Maire répond ce qu'il a déjà répondu à ce sujet à Mme Adèle BOURGIS par téléphone, en informant le Conseil Municipal qu'il a reçu un mail d'observation de la Préfecture mais pas une demande de retrait de la délibération.

Il ajoute que le Procès-verbal du Conseil Municipal où figurait ce point a été adopté à l'unanimité par le groupe de Mme Adèle BOURGIS lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

Mme Adèle BOURGIS demande une modification du Règlement intérieur car la clause de consultation des dossiers a été modifiée par rapport au Règlement intérieur de la précédente mandature.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'oppose pas à la consultation des dossiers.

Mme Adèle BOURGIS fait référence à un Conseil d'État en date du 05/04/2019 qui indique que le Maire est tenu de communiquer les documents aux Conseillers Municipaux. Elle ajoute qu'une décision du Conseil Municipal peut être cassée suite à ce Conseil d'État si les documents ne sont pas communiqués avant le vote en Conseil Municipal.

2. Question du groupe d'élus : Une nouvelle idée de Val-de-Scie
La canicule des derniers jours, la seconde depuis le mois de mai, montre que l'école élémentaire n'est pas adaptée aux fortes chaleurs. Les températures très élevées dans les

classes mettent l'équipe enseignante, le personnel et les enfants dans des conditions trop dégradées pour travailler correctement. L'école a d'ailleurs été fermée lundi jusqu'à nouvel ordre.

Quelles mesures avez-vous envisagées à court terme (gestion de l'urgence) et à long terme ?

Monsieur le Maire répond que des travaux sont à réaliser à l'école élémentaire et que cela va prendre du temps.

La question est étudiée depuis un moment déjà, des travaux ont déjà été réalisés mais sont à ce jour insuffisants.

Mme Emilie MASSERON précise que la question se pose depuis longtemps car ses enfants sont au collège et ont connu la chaleur lors de leur scolarisation en élémentaire.

M. Marc PETIT pense qu'il faut entreprendre des travaux sur la structure du bâtiment mais aussi végétaliser l'extérieur. Il ajoute qu'à l'école maternelle la situation est plus tenable, l'école est sans étage et il y a beaucoup de verdure.

Mme Adèle BOURGIS propose un audit gratuit et réalisé par des ingénieurs.

Mme Virginie PELISSE indique que le Département a proposé ses services à ce sujet et que la Mairie dispose d'un contact.

Des membres de l'équipe de Mme Adèle BOURGIS souhaitent participer au groupe d'élus qui travaillera sur le sujet.

3. Question du groupe d'élus : Une nouvelle idée de Val-de-Scie

Nous aimerions savoir quelles mesures sont prévues par la Commune en cas de canicule pour les populations fragiles (résidence autonomie, écoles, personnes âgées, handicapées ou isolées) ?

Mme Céline LETEURTRE, Maire déléguée de Sévis, indique au Conseil Municipal qu'elle a ouvert l'église de Sévis et qu'elle appelle ou visite les personnes âgées vivant seules à leur domicile.

M. Marc PETIT, Maire délégué de Cressy, informe le Conseil Municipal qu'il fait de même, il a identifié quatre personnes âgées seules dont la famille habite loin.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la salle climatisée du béguinage est ouverte à tous, que de l'eau fraîche y est à disposition. A Auffay, l'église est ouverte en journée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 40.